

Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC
selon e-Cahier CSTB n°3562*

Procès-verbal n°08-26011335 du 20 octobre 2008

— valable jusqu'au 31 octobre 2013, sauf annulation ou modification —

REVETEMENT DE SOL A USAGE INDUSTRIEL

Système NEOPOX
épaisseur nominale 2 mm

SYSTEME PRESENTE PAR : TLM
Route de Montluçon
03410 PREMILHAT

FORMULATEUR CONCEPTEUR : TLM

DESCRIPTION DU SYSTEME :

Système de revêtement de sol à base de résine synthétique comprenant :

- le primaire constitué du mélange de la résine époxydique bi-composants «PRIMOXY», appliqué à raison de 400 g/m²,
- la couche de masse constituée du mélange de la résine époxydique bi-composants «NEOPOX COLOR» et de silice de granulométrie 0,05-0,2 mm, rapport liant/charges 5/9, appliquée à raison de 3,6 kg/m².

CARACTERISTIQUES OBTENUES selon Rapport d'Essais CSTB n°RSET-08-26011335 du 20 octobre 2008

Caractéristiques d'identification :

Epaisseur totale moyenne : 2,11 mm

Masse surfacique totale moyenne : 4 195 g/m²

Rapport Masse (kg/m²) / Epaisseur (mm) : 1,99

Classement performanciel du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien :

P/M

i	p	r	u
2	3	2	4

P/C

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
3	3	3	3	2	2	2	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage).

a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%,

b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels

s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P / M 2.3.2.4 - P / C 3.3.3.3.2.2.3.3

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dbse à 350 kg/cm² de ciment courant CPJ CEM II A 32,5, de résistance en compression supérieure à 25 MPa.

Le Technicien responsable des essais

Christophe MICHEL

L'Ingénieur responsable de secteur

Gilbert FAU

* : le e-Cahier CSTB n°3562 est le nouveau référentiel technique de classement PMC.

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées dans le rapport d'essais mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.